

CONCOURS D'ACCÈS AUX INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

SESSION D'AUTOMNE 2021

MARDI 19 OCTOBRE 2021

21-2 DGAFF-CP-P

CONCOURS EXTERNE – CONCOURS INTERNE – TROISIÈME CONCOURS

Première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique

Durée : quatre heures - coefficient 5

Extrait de l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux IRA (art. 2) :

« La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'État. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. [...] »

N.B. – Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...).

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie (exemples non limitatifs : identité, initiales, n° de candidat ou d'anonymat, lieu du centre d'épreuves, signature).

Les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées.

RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Le Président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) est au cœur de cette stratégie.

Le 9 septembre 2019 s'est ouvert un cycle de concertation associant tous les acteurs concernés. Parallèlement, un appel à projets invitait les acteurs de terrain (collectivités, opérateurs publics, associations) à faire connaître leurs projets visant à expérimenter la mise en œuvre d'un service public d'insertion à l'échelle des territoires pour les personnes éloignées du marché du travail et en particulier les allocataires du RSA.

La concertation a pris fin en juillet 2020. Le dernier comité de pilotage national s'est réuni en novembre pour valider le rapport de synthèse de la concertation. Afin d'y donner suite, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en décembre 2020, à échéance de février 2021.

Vous êtes chargé(e) de mission à la préfecture de région, en charge de l'insertion sociale et professionnelle. La préfète de région, qui vient de recevoir la lettre du 15 décembre 2020 (doc.1), souhaite organiser une réunion de présentation de l'AMI auprès des différents acteurs de la région susceptibles de s'inscrire dans la démarche. Dans la perspective de cette réunion, elle vous demande une note concise comportant un bilan de la concertation initiale et une synthèse de l'AMI pour aider les partenaires de la région à constituer leurs dossiers de candidature. Votre note comportera des propositions tendant à favoriser l'engagement d'une multiplicité d'acteurs dans une logique de diversité des responsabilités et de convergence des synergies.

Vous illustrerez vos propositions par deux annexes opérationnelles, parmi les quatre indiquées ci-dessous (1 page maximum par annexe) :

- Une fiche de synthèse décrivant l'offre de service numérique de l'État en la matière ;
- Un projet de communiqué de presse à diffuser à l'issue de la réunion ;
- Une cartographie des acteurs comportant, pour chaque membre, les éléments indispensables en vue de l'instruction des dossiers (missions, compétences, interactions) ;
- Une fiche budget prévisionnel d'un dossier.

DOSSIER DOCUMENTAIRE

7 DOCUMENTS – 30 pages

PAGES 4 à 33

Document 1 (2 pages)

Lettre du 15 décembre 2020 de la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion

Pages 4 à 5

Document 2 (1 page)

Extrait du discours du Président de la République, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à Paris le 13 septembre 2018

Page 6

Document 3 (13 pages)

Extrait du dossier de presse du 16 décembre 2020 « Le service public de l'insertion et de l'emploi. Clôture de la concertation & déploiement »

Pages 7 à 19

Document 4 (6 pages)

Extrait de l'appel à manifestation d'intérêt du 16 décembre 2020 « Service public de l'insertion et de l'emploi »

Pages 20 à 25

Document 5 (5 pages)

Extraits du Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique, remis par le Conseil pour l'inclusion économique le 10 septembre 2019 à la ministre du travail

Pages 26 à 30

Document 6 (2 pages)

Décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté

Pages 31 à 32

Document 7 (1 page)

Code de l'action sociale et des familles, articles L.115-1, L.115-2 et R. 115-1

Page 33



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 15 décembre 2020

La Ministre,

Madame la Préfète,

Le 26 novembre dernier, j'ai eu le plaisir de clôturer la concertation relative au service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), engagée un an plutôt, et d'en valider les recommandations qui visent à améliorer significativement la qualité des parcours d'insertion via notamment le renforcement de la coordination de tous les acteurs concourant à l'insertion.

Aujourd'hui il s'agit d'engager, à cadre de gouvernance inchangé, la construction sur les territoires de ce nouveau service public que le Président de la République a appelé de ses vœux en fixant pour ambition de :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés rencontrées par les personnes,
- proposer des parcours à visée d'emploi en levant en parallèle les éventuels freins (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours « sans couture » malgré les changements de statuts.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre aux conseils départementaux qui le souhaitent, de s'engager dans cette construction en constituant en lien avec Pôle emploi, des consortiums avec l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle. En répondant, tous s'engagent à s'inscrire dans la démarche de stratégie de parcours, ADN du SPIE, et de mettre en œuvre les coordinations opérationnelles attendues sur trois moments du parcours : entrée dans le parcours, suivi du parcours, offre d'accompagnement sociale et professionnelle. Le conseil départemental n'est pas nécessairement le porteur de projet mais il doit s'engager dans le consortium.

Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07
Téléphone : 01 44 38 38 38

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@social.gouv.fr ou par voie postale. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Il vous appartient de relayer, sans délai, l'appel à manifestation d'intérêt aux présidents des conseils départementaux auxquels j'adresse en parallèle un courrier, et à tous les partenaires de votre région. Vous veillerez à inciter les parties à s'engager dans la démarche. Pour ce faire, je compte sur votre engagement pour les aider à constituer leurs dossiers de candidature. Je vous encourage à joindre vos efforts et à constituer des groupes de travail commun en vue de mieux convaincre, ensemble, les conseils départementaux et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est d'avoir des consortiums larges, représentatifs des compétences et de la diversité des acteurs.

Si dans votre région, certains territoires avaient déjà été retenus au titre de l'appel à projets des expérimentations du service public de l'insertion en 2020, ceux-ci ne doivent pas candidater. Ils seront invités prochainement, s'ils le souhaitent, à approfondir leurs projets et à bénéficier de crédits complémentaires et des services numériques développés par le programme beta.gouv.fr. Toutefois je vous invite à favoriser les échanges entre ces territoires en expérimentation et les territoires voisins, afin d'inciter ces derniers à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt.

Enfin, dans le cadre de la procédure de sélection nationale, vous devrez communiquer votre analyse et donner votre avis sur les candidatures des territoires. Le commissaire à la lutte contre la pauvreté associera les expertises complémentaires des directions régionales (DRJSCS et DIRECCTE) pour formuler un avis collégial. Les détails de la procédure vous seront précisés courant janvier et toute question peut déjà être adressée à l'adresse suivante : amispie@emploi.gouv.fr.

Les dossiers de candidature devront être déposés sur le site demarches-simplifiees.fr d'ici la fin du mois de février 2021. La sélection nationale sera réalisée d'ici la fin du mois de mars 2021.

Je sais pouvoir compter sur vous pour assurer le plein succès de l'appel à manifestation d'intérêt.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Bin



Brigitte KLINKERT

Copie à :

- Mesdames et messieurs les commissaires à la lutte contre la pauvreté
- Mesdames et messieurs les directeurs des DRJSCS et DIRECCTE

Extrait du discours du Président de la République, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à Paris le 13 septembre 2018

« Je souhaite qu'ensemble nous menions deux transformations profondes de notre action collective et de notre stratégie. La première, c'est celle qui consiste à mettre en place, à créer un véritable service public de l'insertion (...). Nous devons ensemble, les départements, mais au-delà des départements, les communes, les agglomérations, les métropoles, les régions qui le voudront, et le gouvernement, trouver la solution la plus intelligente qui permette de créer ce service public de l'insertion, c'est-à-dire de construire l'universalité dont l'État doit être le garant, mais dont l'action doit être déployée partout sur le territoire avec tous ces acteurs engagés que vous êtes.

Pourquoi d'ailleurs l'État serait-il partie prenante pour les demandeurs d'emploi, via Pôle emploi, et ne le serait pas pour les publics les plus éloignés ? Où est la cohérence ? C'est presque une aberration. Où est l'efficacité quand on travaille encore trop souvent de manière cloisonnée, limitant les passerelles avec les dispositifs stigmatisant pour nos concitoyens, les dispositifs pour les handicapés, d'un côté, ceux pour les allocataires du RSA, de l'autre, ceux pour les chômeurs ?

C'est un tout cette politique d'insertion et d'accompagnement, il nous faut donc construire ce qui est un vrai service public, au sens propre du terme, qui n'appartient pas qu'au gouvernement et qui n'est pas la responsabilité que du gouvernement, mais qui sera un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société. Et ce guichet unique, comme on dit souvent, doit associer pleinement les départements, les communes, les régions, le gouvernement, avec un bon système de gouvernance qu'il nous faut inventer, mais en pensant d'abord à celui ou celle qui est dans cette situation.

À chaque fois, c'est permettre à une personne de retrouver une activité. Il faut pouvoir le faire dans un lieu qui assurera un continuum, au cœur de ce service public de l'insertion, de l'emploi, de l'activité, mais en actant que l'accompagnement, la part de soins qu'on doit mettre, est à chaque fois différente selon la vulnérabilité de chacun et la situation dans laquelle il se trouve, mais je suis profondément convaincu qu'on doit cesser de mettre chacun dans une case, chacun son guichet, chacun sa file. Pourquoi ? C'est profondément injuste.

Et donc ce service public, que nous allons créer ensemble, ce service public de l'insertion c'est pour moi la clé, la seule manière de garantir l'universalité de ses droits, et de permettre d'être plus efficace, au concret, sur le terrain. L'État reviendra donc, aux côtés des départements, des métropoles, des communes, des associations qui font le quotidien, par un travail remarquable que je veux ici saluer, pour cette mobilisation générale en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, et pour construire ce service public de l'insertion. Ce réinvestissement de l'État se fera avec l'ensemble des collectivités territoriales et l'ensemble des associations.

L'État sera responsable, fixera l'ambition, sera garant de l'universalité, et donc également de la clarté du financement, et de sa totalité, mais il s'appuiera sur les départements, les métropoles, les acteurs sociaux, pour mettre en œuvre.

Il nous faut bâtir collectivement ce nouveau service public de l'insertion, qui mobilisera l'ensemble des acteurs de l'insertion, aujourd'hui trop éclaté, comme je viens de le décrire, autour d'une gouvernance unique, partagée, entre nous, pour accompagner avec une nouvelle efficacité les bénéficiaires des minimas sociaux, vers un parcours d'insertion systématique. »

Extrait du dossier de presse du 16 décembre 2020 « Le service public de l'insertion et de l'emploi. Clôture de la concertation & déploiement »

1 LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI : QUELS OBJECTIFS?

DES PARCOURS VERS L'EMPLOI PLUS SIMPLES ET EFFICACES

Au cœur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) répond à l'ambition que l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société y parviennent. Cette volonté repose sur la conviction qu'il faut favoriser la sortie durable de la pauvreté en renforçant l'accompagnement des personnes vers l'emploi.

Les travaux menés dans le cadre de la stratégie montrent que l'efficacité des parcours d'insertion, pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au marché du travail, doit être renforcée.

Le droit à un accompagnement personnalisé doit plus que jamais devenir une réalité tangible et accessible en tout point du territoire.

Simplifier les parcours vers l'emploi (voir schéma page suivante)

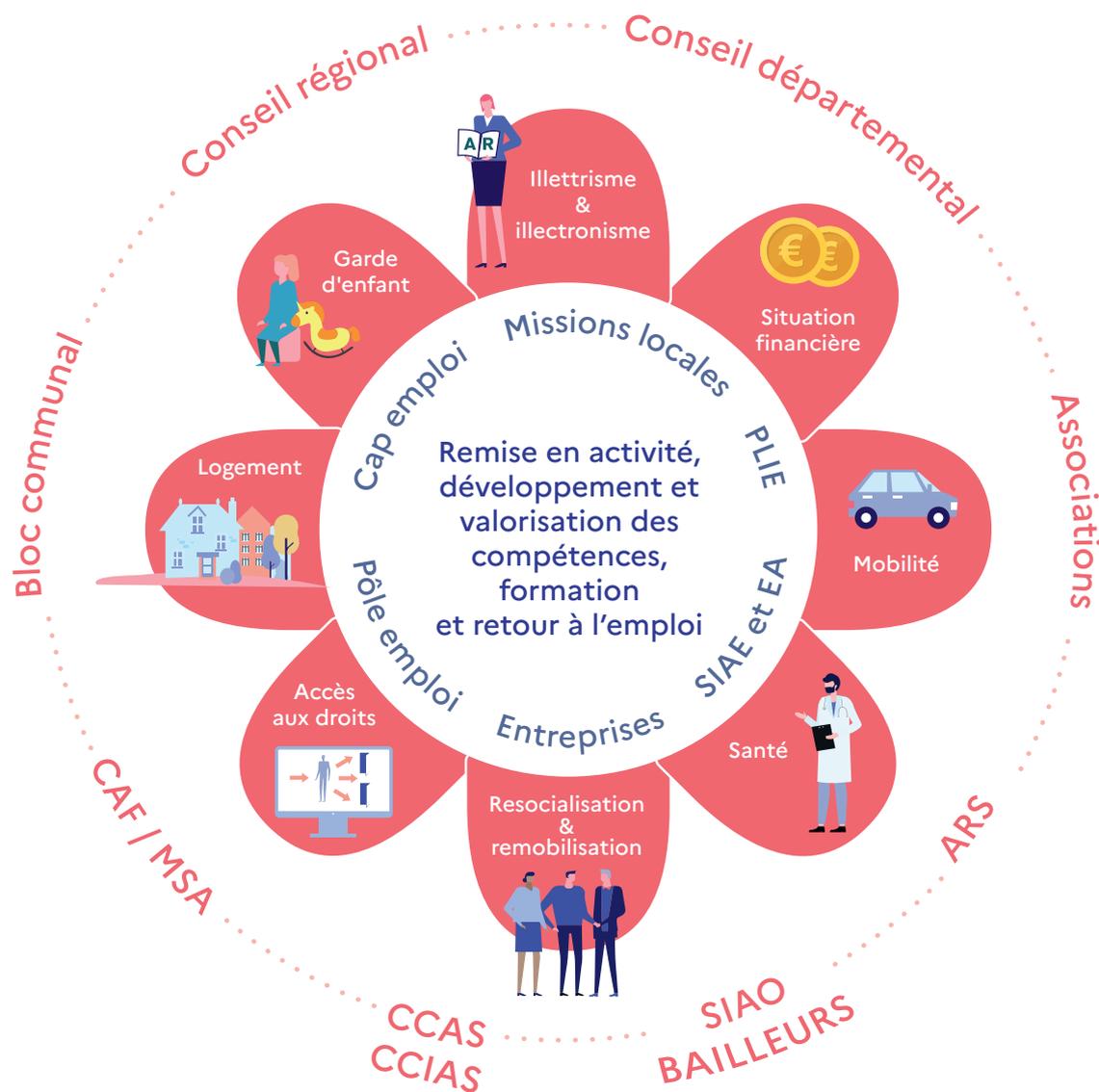
- Faire accéder une personne à l'emploi, c'est mobiliser une grande diversité d'intervenants pour la formation, l'immersion en entreprise, un poste dans une structure d'insertion par l'activité économique, un emploi, mais aussi pour fournir des solutions d'hébergement, des aides à la mobilité et à la garde d'enfants, sans oublier la santé.
- Ces intervenants sont nombreux, que ce soit les professionnels des départements, des communes et intercommunalités, des régions, de la CAF, de Pôle emploi, de Cap emploi, des missions locales, des associations, des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises, etc.
- Le service public de l'insertion et de l'emploi doit renforcer la coordination entre tous ces acteurs pour simplifier et renforcer l'efficacité du parcours d'insertion.

Garantir un droit à l'accompagnement sur tout le territoire

- La mise en place du service public de l'insertion et de l'emploi ne passe pas par la création d'une nouvelle structure. C'est une méthode pour que tous les professionnels appelés à intervenir dans le parcours d'une même personne se coordonnent et simplifient ses démarches.
- Pour réussir, il doit donc être construit de manière collective. Le Président de la République l'a rappelé dans son discours du 13 septembre 2018.
- Pour autant, l'État doit être garant de l'universalité de ce service. Chaque personne doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement social et professionnel vers l'emploi, d'un parcours d'insertion efficace, coordonné entre les différents intervenants, quel que soit le territoire et quelle que soit la « porte d'entrée » par laquelle elle débute son parcours (département, Pôle emploi, CCAS et CCIAS, PLIE, associations, etc.).

Vers le retour à l'emploi et à l'activité

Coordination des acteurs pour allier l'accompagnement social et professionnel



- ARS** : agence régionale de santé
- CAF** : caisse d'allocations familiales
- CCAS** : centre communal d'action sociale
- CCIAS** : centre communal ou inter-communal d'action sociale
- EA** : entreprise adaptée
- MSA** : Mutualité sociale agricole
- PLIE** : plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
- SIAE** : structure d'insertion par l'activité économique
- SIAO** : service intégré de l'accueil et de l'orientation

Coordination par les services de l'État : préfets et commissaires à la lutte contre la pauvreté en association avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreccre) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Cinq ambitions

1 L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI D'ABORD

Le futur service public de l'insertion et de l'emploi fait de la reprise d'activité ou d'emploi le premier vecteur d'insertion ; la palette d'actions d'accompagnement pour lever les freins à la reprise durable d'emploi est mobilisée en parallèle et non de manière séquentielle.

2 L'UNIVERSALITÉ

Chaque personne qui rencontre des difficultés d'accès au marché du travail doit être accompagnée par le service public de l'insertion et de l'emploi. Il devra s'agir d'un service universel, déployé sur l'ensemble du territoire, qui n'enferme pas les individus dans des logiques de statuts mais prenne chaque personne en compte avec ses particularités et ses besoins.

3 L'EFFICACITÉ

Les territoires et les acteurs de l'insertion disposent aujourd'hui de plusieurs décennies d'expérience dans la mise en œuvre des politiques d'insertion. Le service public de l'insertion et de l'emploi devra s'attacher à mieux définir quelles sont les actions les plus efficaces et pour quelles personnes, pour permettre de déployer à grande échelle un accompagnement personnalisé qui garantisse le retour vers l'activité.

4 LA PROXIMITÉ

Parce que le service public de l'insertion et de l'emploi est un service public, il répondra à un enjeu de proximité. Sur tout le territoire, chaque personne qui aura besoin d'être accompagnée aura facilement accès à un interlocuteur dédié.

5 L'ADAPTABILITÉ

L'égalité de chacun devant le service public de l'insertion et de l'emploi devra être combinée avec la souplesse qui pourra être offerte dans les actions. Le service public de l'insertion et de l'emploi devra répondre aux particularités et aux choix de chaque personne, et prendre en compte la totalité de son parcours de vie et ses choix.

2 UN SERVICE PUBLIC CONSTRUIT AVEC TOUS LES ACTEURS DE L'INSERTION

DES PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

La concertation s'est déroulée de septembre 2019 à juillet 2020. Le dernier comité de pilotage national s'est réuni en novembre pour valider le rapport de synthèse de la concertation (à retrouver sur <https://travail-emploi.gouv.fr/rapportconcertation-spie>).

État, collectivités territoriales, opérateurs, associations, entreprises et publics

- **Un comité de pilotage national réunissant une quinzaine de membres :** représentants des territoires – départements désignés par l'Association des Départements de France, Association des Maires de France, France Urbaine, Régions de France, Andass*, des opérateurs des politiques d'insertion – Pôle emploi, Cnaf, Unccas**, Alliance Ville emploi, des représentants du secteur associatif, ainsi que le président du conseil de l'inclusion vers l'emploi. En format plénier, il était présidé par les ministres et a associé les partenaires sociaux.
- **Des échanges en région entre publics, professionnels de l'insertion, entreprises et élus.** Six ateliers service public de l'insertion ont été organisés à Brest, Metz, Le Mans, Rodez, Le Havre et Ris Orangis. Réunissant tous les acteurs de l'insertion, ils ont permis de débattre avec plus d'une vingtaine de parties prenantes et une trentaine d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA), de demandeurs d'emploi ou de personnes insertion.

*Andass : Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé

**Unccas : Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale



Il faut que je puisse récupérer mes enfants à l'école, ça complique la recherche d'emploi. »

Elise, 41 ans, participante d'un atelier



La prochaine étape, c'est un projet de chez moi, avoir une maison, un toit au-dessus de la tête. »

Franck, 54 ans, participant d'un atelier

● **Un temps de co-construction avec les publics et les professionnels via :**

- Le lancement d'un **appel à projets** en octobre 2019 pour soutenir des acteurs de terrain (collectivités, opérateurs publics, associations) qui proposeraient en commun des projets dans le but d'améliorer très significativement et durablement le service rendu aux personnes éloignées du marché du travail et tout particulièrement aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Ces expérimentations sur 14 territoires doivent permettre de déployer de nouvelles modalités de coopération et de pratiques professionnelles.
- L'organisation de « **sessions lab** ». Des personnes accompagnées vers l'emploi et des professionnels ont ainsi élaboré ensemble des supports tels que la trame de questions et la posture attendue de la part des professionnels pour que le premier rendez-vous du parcours d'insertion soit une étape efficace qui permette de nouer une relation de confiance entre la personne et le professionnel autour d'un diagnostic socio-professionnel partagé.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse a également été saisi. Son rapport *Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion* a été publié en juillet 2020.

Les recommandations

Construire un parcours vers l'emploi avec la personne accompagnée

● Le déroulement du parcours d'insertion pas à pas au cœur de la concertation

Les participants ont relevé plusieurs causes à l'origine des ruptures de parcours ou des abandons : des dispositifs « standardisés » qui ne prennent pas suffisamment en compte le projet professionnel de chacun, un manque d'approche globale de la situation des personnes avec une segmentation trop importante entre les dimensions sociales et professionnelles, ou encore un défaut de coordination entre professionnels spécialisés.

● Le besoin d'une stratégie de parcours

Pour prévenir les ruptures ou les abandons il est nécessaire d'inscrire l'intervention des différents professionnels dans une stratégie de parcours. Il s'agit de changer les pratiques en rapprochant accompagnement vers l'emploi et accompagnement social, autour d'un même objectif : le projet professionnel et la reprise d'activité.

● Respecter six principes pour répondre aux attentes du public

Le service public de l'insertion et de l'emploi répondra aux attentes du public s'il permet de définir et mettre en œuvre des stratégies de parcours personnalisées respectant six principes :

- 1 **L'activité est le levier majeur d'inclusion** : chaque personne se voit proposer des parcours à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire ;
- 2 **Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible** : elle entre dans un parcours d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- 3 **Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement** : chaque parcours est unique et s'ajuste aux besoins singuliers de la personne et à son projet ;
- 4 **Une approche globale de la situation de la personne** : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité combinée à un accompagnement pour lever ses difficultés ;
- 5 **La personne accompagnée est la première à savoir identifier ses besoins** : chaque parcours est co-élaboré avec elle ;
- 6 **Une garantie de parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

STRATÉGIE DE PARCOURS



Nicolas fait sa demande et partage des informations sur sa situation socio-professionnelle.



Nicolas rencontre dans un délai d'un mois Sofia, sa référente de parcours pour un rendez-vous.



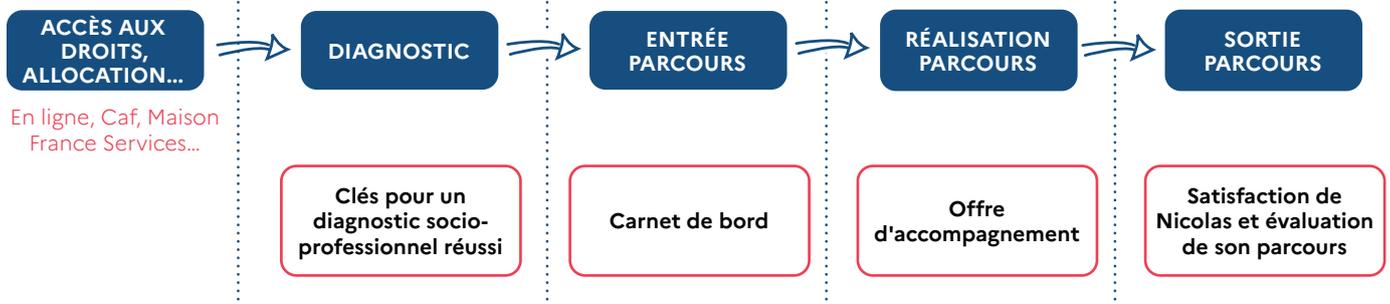
Nicolas et Sofia, co-construisent son parcours en fonction de sa situation et de son projet. Ils établissent ensemble un plan d'actions qu'ils partagent dans le carnet de bord.



Nicolas réalise les étapes de son parcours et celui-ci s'adapte en permanence à ses besoins. Tout au long du parcours, Sofia fait un point avec lui sur ses réussites et ses difficultés, le cas échéant ils ajustent le plan d'actions dans le carnet de bord, en fonction des opportunités et des offres du territoire.



Nicolas trouve un emploi. Sofia reste en contact avec lui quand il le souhaite, et également avec son employeur pour sécuriser la prise de poste.



VERS UN DOSSIER UNIQUE D'INSERTION

Des propositions ciblées sur l'amélioration du parcours d'insertion

Les propositions issues de la concertation s'organisent en cinq « briques » correspondant à des étapes et des exigences « clés » pour des parcours d'insertion plus simples et efficaces :

● Le point de départ, le diagnostic socio-professionnel

Le diagnostic doit être de qualité et doit être activé rapidement : plus on accompagne tôt, plus la personne a des chances de retrouver un emploi. C'est un moment clé qui permet de nouer une relation de confiance, d'enclencher une dynamique, de définir les premières étapes du parcours.

Exemples de propositions

- Mettre en place un « socle commun » à tous les acteurs de l'insertion ;
- Favoriser les échanges de pratiques entre professionnels ;
- Utiliser toutes les données socio-professionnelles déjà disponibles utiles au diagnostic.

● Un cadre d'engagements réciproques

Le parcours d'insertion est bâti sur un équilibre de droits et de devoirs : la personne a droit à un accompagnement personnalisé, mais également le devoir de réaliser les démarches qui vont lui permettre de retrouver une activité. Si le suivi du parcours de la personne fait défaut, cet équilibre n'est plus garanti et contribue à des ruptures de parcours, des abandons, voire à des sanctions par exemple dans le cadre du RSA. Pour les prévenir, il faut avoir la possibilité de réaliser un suivi régulier du parcours partagé par la personne et par l'ensemble des acteurs de l'insertion qui l'accompagnent.

Exemples de propositions

- Créer un nouvel outil de suivi, le « carnet de bord », partagé avec tous les acteurs, qui favorise l'autonomie de la personne dans ses démarches en lui permettant de conserver le récit de son parcours et de le partager, si elle le souhaite, avec les professionnels ;
- Créer des supports qui facilitent la compréhension mutuelle des droits et devoirs (vidéos à destination des personnes, guides à destination des professionnels, etc.).

● Une référence de parcours pour des parcours « sans couture »

L'intervention successive de plusieurs professionnels peut fragiliser la cohérence du parcours dans la durée (parcours interrompus, personnes perdues de vue, manque d'enchaînement des actions). Les personnes ont également exprimé les difficultés induites par la nécessité de conduire des démarches auprès des différents professionnels de l'insertion. Une coordination plus étroite entre les professionnels permettrait de simplifier les démarches, de rendre ces interactions invisibles pour la personne.

Exemples de propositions

- Organiser une fonction de référence de parcours pour permettre à la personne d'avoir un interlocuteur accessible, capable de coordonner les interventions des différents professionnels dans la durée ;
- Conforter la référence de parcours par la mise en place d'un socle commun à toutes les institutions et à tous les territoires (formations dédiées, conjointes, référentiel, etc.) ;
- Associer la personne au choix de son référent et à l'évaluation du parcours pour créer une relation de confiance, gage de la réussite du parcours d'insertion.

● L'offre de solutions d'insertion et d'accompagnement

Si l'offre est plutôt satisfaisante sur les territoires selon les participants, l'enjeu réside dans la capacité collective des acteurs de l'insertion à mieux connaître l'offre portée par chacun et à mieux s'articuler pour garantir une offre harmonisée d'accompagnement qui tienne compte des besoins du territoire et de l'efficacité de cette offre. Il s'agit également de garantir à la personne une plus grande accessibilité à ces offres (formation, immersion, hébergement, mobilité, etc.), sans interruption ou contrainte de statut.

Exemples de propositions

- Créer un service numérique accessible aux personnes, comme aux professionnels, qui renforce la visibilité et l'accessibilité de toute l'offre de solutions d'insertion et d'accompagnement sur le territoire ;
- Adapter l'offre du territoire, la rendre plus accessible en ouvrant la possibilité de la prescrire par un plus grand nombre d'acteurs de l'insertion ;
- Consolider la relation avec les entreprises dans la gouvernance des acteurs de l'insertion du territoire et lors des parcours d'insertion.

● Vers de nouveaux services numériques et un dossier unique d'insertion

La coordination des professionnels de l'insertion nécessite de fluidifier le partage des informations dans un dossier commun entre acteurs, et accessible aux usagers, afin que l'accompagnement démarre plus rapidement et soit mieux coordonné. Cette coordination ainsi que la visibilité et l'accessibilité de l'offre pourraient être facilitées par des services numériques.

Exemples de propositions

- Développer les échanges entre systèmes d'information pour un « partage de données » quasi en temps réel entre les acteurs CAF, Pôle emploi et départements, puis élargi à un second cercle d'acteurs (SIAE, PLIE, CCAS, etc.) ;
- Créer de nouvelles fonctionnalités pour la relation usager ;
- Déployer et créer de nouveaux services numériques avec l'appui de la démarche *beta.gouv.fr* mis à disposition de tous par l'État.

3

QUATORZE EXPÉRIMENTATIONS LES ENSEIGNEMENTS DU TERRAIN

Un éclairage complémentaire sur l'organisation du parcours et le partenariat entre les acteurs

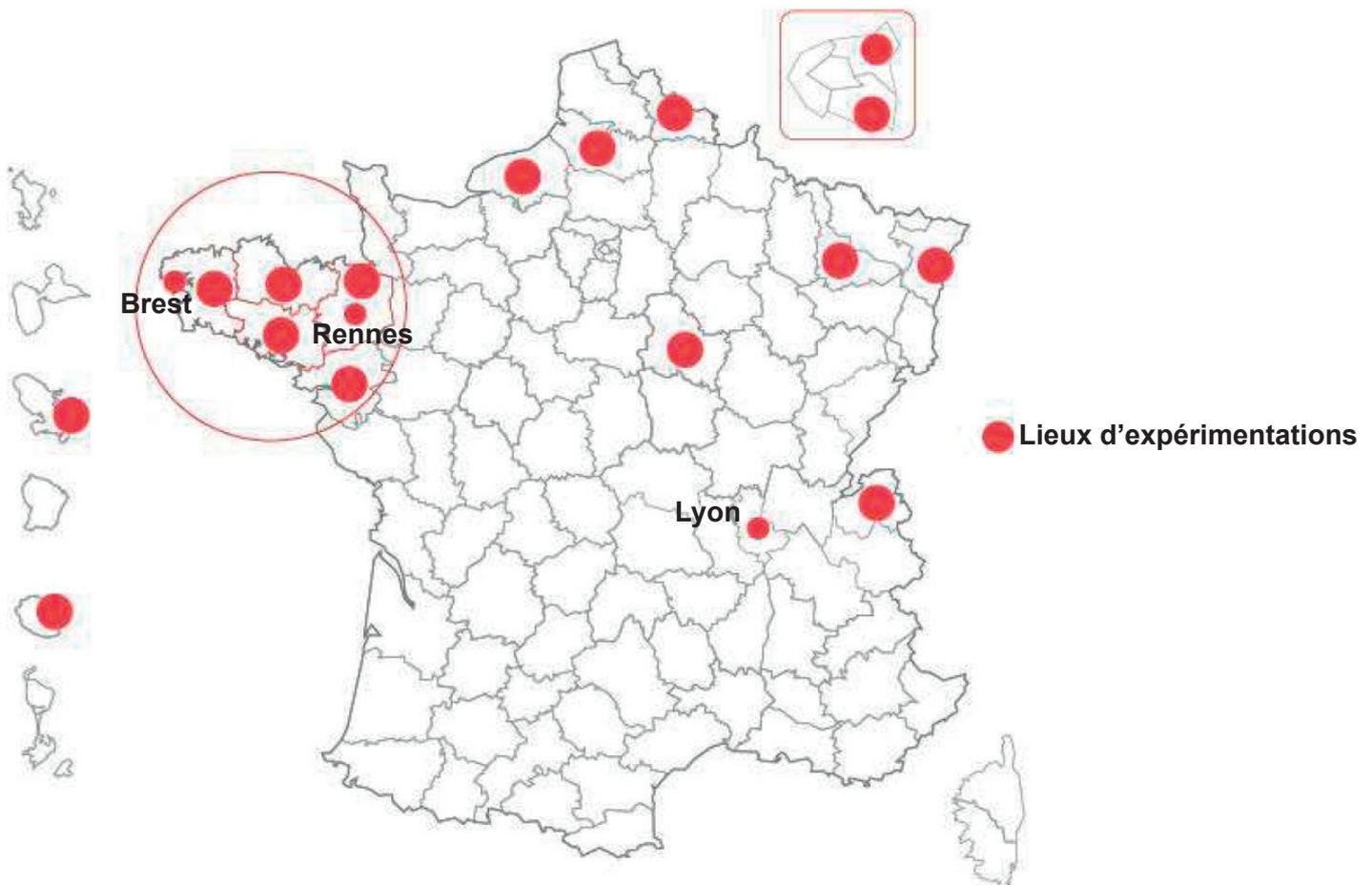
Ces expérimentations permettent d'identifier, du point de vue de différents territoires, l'organisation et les actions considérées comme nécessaires pour répondre aux ambitions du service public de l'insertion et de l'emploi. Certains projets confortent les recommandations de la concertation, d'autres les complètent. Démarrés en 2020, ils font l'objet d'une évaluation *in itinere* tout au long de l'année 2021.

Les bonnes pratiques en cours :

- **Des modalités innovantes de gouvernance** telles que la mise en place ou l'approfondissement d'un consortium en Seine-Maritime, dans le Bas-Rhin ou dans l'Yonne, d'un groupement d'intérêt public (GIP) dans la Somme, dans la métropole de Lyon et en Haute-Savoie ou encore la compétence territoriale à exercice concerté (CTEC) rassemblant autour du projet plusieurs collectivités territoriales en Bretagne, ainsi que des formats plus souples de coordination rassemblant les acteurs de l'insertion et du service public de l'insertion et de l'emploi (Meurthe-et-Moselle, Val-de-Marne) ou intégrant les instances de la formation professionnelle (Loire-Atlantique).
- **L'amélioration du diagnostic et des processus d'orientation** comme la réalisation de diagnostic co-construit entre conseil départemental et Pôle emploi (Yonne, Nord, Bretagne), la mise en place d'une nouvelle procédure d'orientation sous forme d'entretiens de diagnostic qui seront réalisés par le département (Seine-Maritime), la pré-orientation automatisée sur la base d'un algorithme (Haute-Savoie), l'orientation portée par la CAF (Martinique), la mise en place de lieux uniques telles que les maisons de l'insertion et de l'emploi (MIE) regroupant Pôle emploi et le conseil départemental (Haute-Savoie, Nord), la mise en réseau des lieux d'information, d'accueil et d'orientation autour d'un label service public de l'insertion et de l'emploi, l'association des personnes au processus d'orientation à Lyon et en Martinique, la création d'une plateforme commune aux acteurs à la Réunion, enfin le « process 2 en 1 » du Bas-Rhin pour un accueil rapide et la réduction de délais d'orientation des nouveaux allocataires du RSA.

- **L'amélioration de la médiation pour l'emploi**, par le développement de l'immersion en entreprise, d'actions et de manifestations en lien avec les entreprises, d'actions d'accompagnement dans l'emploi et de réseaux d'entreprises tel que dans le Bas-Rhin ou en Bretagne ou encore en Seine-Maritime avec la création notamment de postes de chargés de relations entreprises au sein du conseil départemental.
- **Le développement de nouvelles offres d'accompagnement** dans l'emploi dans un objectif d'orienter plus de bénéficiaires vers un parcours de mobilisation vers l'emploi.
- **Des actions centrées sur un secteur spécifique** comme dans le département de Seine-Saint-Denis où un réseau inter-institutionnel dédié à la filière du BTP a été créé afin de permettre l'accès des personnes aux métiers du BTP et de la construction, dans le cadre notamment des grands travaux qui transforment le territoire pour les 15 prochaines années.
- **L'expérimentation d'un nouvel outil numérique** pour rendre les personnes actrices de leur parcours, aller vers un dossier unique d'insertion ou donner aux professionnels une lisibilité sur la totalité de l'offre disponible (métropole de Lyon, Meurthe-et-Moselle, Nord, Seine-Maritime, etc.).

Les expérimentations du service public de l'insertion et de l'emploi



4

LE DÉPLOIEMENT EN 2021 L'APPEL AUX TERRITOIRES VOLONTAIRES

Un appel à manifestation d'intérêt

L'État lancera deux appels à manifestation d'intérêt pour soutenir 65 territoires : le premier fin 2020 pour sélectionner 30 territoires en mars 2021 et le second courant 2021 pour sélectionner 35 territoires supplémentaires d'ici 2022. Quinze millions d'euros seront débloqués dès 2021 pour soutenir les 30 premiers territoires sélectionnés.

- **Pour des territoires qui renforceront la coordination opérationnelle des acteurs de l'insertion**

L'État soutiendra les démarches des acteurs de l'insertion qui visent à construire des coordinations opérationnelles solides et pérennes, à l'échelle des territoires. La co-construction se poursuit dans cette nouvelle phase puisque l'État fixe des objectifs issus de la concertation tout en laissant les territoires proposer différentes méthodes pour y parvenir. Les territoires sont sélectionnés sur leur capacité à rassembler un grand nombre d'acteurs qui accompagnent tout type de publics en insertion, ainsi que sur leur implication dans la dynamique nationale.

- **Pour des projets qui cibleront la mise en œuvre des recommandations de la concertation**

Le soutien aux territoires doit aller de pair avec l'ambition du service public de l'insertion et de l'emploi qui est de garantir à chaque personne « un socle de services ». C'est pourquoi il est attendu des territoires qu'ils mettent en place ce socle commun co-construit lors de la concertation. Ils devront permettre que chaque personne en parcours d'insertion :

- se voit proposer un ou des entretiens pour bénéficier d'un diagnostic à la fois social et professionnel de sa situation ;
- bénéficie d'un accompagnement coordonné dans la durée entre les différents intervenants et respectant les principes de la stratégie de parcours ;
- bénéficie d'un suivi partagé entre les intervenants, qui simplifie les démarches et respecte le principe « Dites-le nous une fois » avec, à terme, la perspective d'un dossier unique d'insertion ;
- se voit proposer l'ensemble des offres d'accompagnement social et professionnel des différents acteurs de l'insertion sur un territoire et qu'elle puisse y accéder facilement.

En parallèle, les expérimentations pionnières se poursuivront, dans un dialogue organisé avec les nouveaux territoires pour se nourrir mutuellement de leurs expériences.

DES MOYENS POUR UNE DYNAMIQUE NATIONALE

Une dynamique nationale et des projets numériques impulsés par l'État en lien avec l'ensemble des territoires engagés dans le service public de l'insertion et de l'emploi

- **Une dynamique nationale, des échanges et une mise en cohérence entre les territoires**

Un espace national d'échange entre territoires sera animé au niveau national pour capitaliser les bonnes pratiques, détecter les problèmes, identifier des solutions communes afin d'avancer rapidement sur la mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi. Les territoires déjà en expérimentation y seront pleinement associés.

- **Le partage de données pour simplifier les démarches : « Dites-le nous une fois »**

L'État poursuivra les travaux engagés et son soutien financier pour développer le partage de données, notamment entre la Cnaf*, Pôle emploi et les départements pour simplifier les démarches des usagers, selon le principe « Dites-le nous une fois ».

- **Le développement de services numériques pour renforcer l'efficacité des parcours**

Des services numériques seront construits au niveau national et mis à disposition des territoires qui le souhaitent, dans un souci d'harmonisation des modalités d'accompagnement et de mutualisation de la construction d'outils utiles à tous. Ces services, pilotés par l'incubateur de services numériques national beta.gouv.fr, seront co-construits avec les territoires en partant des besoins des personnes accompagnées et des professionnels, comme c'est déjà le cas de services existants utiles aux parcours d'insertion comme la plateforme de l'inclusion.

*CNAF : Caisse nationale des allocations familiales

Extrait de l'appel à manifestation d'intérêt du 16 décembre 2020 « Service public de l'insertion et de l'emploi »

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à sélectionner une première vague de trente territoires qui mettront en œuvre le SPIE selon les préconisations issues de la concertation (cf. rapport disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion <https://travail-emploi.gouv.fr/rapportconcertation-spie> et sur le site de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>), en proposant un déploiement adapté aux spécificités de leur territoire.

L'ambition du SPIE est d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles (notamment les allocataires du RSA). Ceci passe par le renforcement de la coordination opérationnelle des professionnels de l'insertion.

L'AMI porte sur la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion. Il ne s'agit pas de renforcer la gouvernance institutionnelle, mais de structurer et d'approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée.

Cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs aux différents niveaux d'organisation de l'activité : direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain. Ces nouvelles organisations ont pour double objectif de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne.

L'implication systématique des personnes dans la construction de leur parcours et la capacité à construire une vision globale de ce même parcours nécessite également un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles.

Les projets présentés par les opérateurs dans le cadre de la réponse à l'AMI doivent :

- Refléter une bonne connaissance du public ;
- S'inscrire dans les principes du SPIE ;
- Expliciter les modalités de mise en œuvre des objectifs et attendus du SPIE.

II. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

A. Les critères de recevabilité

Cet appel à manifestation d'intérêt ne concerne pas les territoires qui sont déjà engagés dans les expérimentations mais qui seront invités s'ils le souhaitent à approfondir leurs projets actuels et à bénéficier des services numériques développés par le programme beta.gouv

Seuls seront recevables les candidatures et les projets qui :

- Sont **portés administrativement par un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion et de l'emploi, en accord avec le conseil départemental** ;
- Sont **soutenus par le conseil départemental et Pôle emploi** (lettre d'engagement) ;
- Représentent un **consortium d'acteurs de l'insertion sociale** (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...) **et professionnelle** au-delà du conseil départemental et de Pôle emploi ;
- Concernent les **personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail**, a minima l'insertion vers l'activité et l'emploi des allocataires du RSA (*seront regardés avec attention, les projets qui porteront sur d'autres publics ayant des besoins d'accompagnements proches*) ;
- Concernent un **nombre significatif de personnes accompagnées** sur le territoire par rapport aux personnes ayant besoin de cet accompagnement ;
- Concernent l'ensemble du département ou a minima des bassins de vie et d'emploi du territoire départemental, pertinents en terme d'insertion (nombre de personnes concernées, caractéristiques du territoire, acteurs impliqués...) ;
- Concernent notamment les quartiers identifiés « politique de la ville » et/ou « zone de revitalisation rurale » au sein du territoire départemental ou des bassins de vie et d'emploi visés dans le cadre du projet, en conformité avec les engagements gouvernementaux en faveur des territoires prioritaires et leurs habitants ;
- Respectent les principes généraux de la **stratégie de parcours** issus de la concertation ;
- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent la **participation des personnes accompagnées** à la définition du parcours d'insertion, son suivi et son évaluation ;
- Mettent en œuvre l'ensemble des axes de progrès des recommandations issues de la concertation, ainsi que les attendus en termes de méthodologie (les projets qui ne porteront que sur une partie des axes ne seront pas retenus) ;
- Précisent les objectifs quantitatifs et qualitatifs que le consortium se fixe pour chacun des axes présentés dans les annexes suscitées (nombre de personnes concernées en cible, changements attendus, impacts attendus pour les usagers, indicateurs) ;
- Présentent un plan de financement avec des dépenses éligibles et **un taux d'autofinancement minimum de 20 %** ;
- Comportent un engagement et des propositions du consortium d'acteurs de l'insertion pour :
 - Rechercher une cohérence des actions et des outils d'insertion à l'échelle du territoire,

- Éviter de “doublonner” des types d’accompagnement, des plateformes de service numérique et les sollicitations multiples d’entreprises par les différents acteurs,
- Eviter des “concurrences” dans la prescription des actions,
- Favoriser la **mise en commun** des programmes d’actions, des savoir-faire d’un acteur de l’insertion, des dispositifs, des outils, des services numériques,
- Faciliter le **partage des données** et informations nécessaires à l’efficacité des parcours d’insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles : cet engagement concerne à la fois la volonté de mettre à disposition les données et informations dont chaque acteur est détenteur, de favoriser l’accès aux données pour la personne accompagnée afin de faciliter son implication dans le parcours et d’utiliser les données et informations mises à disposition par les autres acteurs, dans le cadre des travaux menés au national ;
- Contribuer à l’élaboration de nouveaux services numériques correspondant à des besoins identifiés lors de la concertation : il s’agit d’un engagement à participer à des groupes de travail pour investiguer les besoins, identifier les services numériques existants et co-concevoir les fonctionnalités des éventuels nouveaux services si les besoins étaient confirmés,
- Contribuer à la dynamique nationale.

B. Les critères de sélection

Une attention particulière sera accordée aux candidatures et projets qui :

- Présentent un consortium large d’acteurs de l’insertion sur le territoire au-delà du conseil départemental et de Pôle emploi, par exemple : collectivités territoriales (conseil régional ou bloc communal : communes et leurs groupements), Etat déconcentré, missions locales, Cap Emploi, CAF/MSA, PLIE, CCAS et CCIAS, acteurs de la formation et de l’accompagnement (OPCO*, EPIDE**, E2C***...), acteurs de l’hébergement et de l’accompagnement au logement stable, SIAO, acteurs de la mobilité (plateformes de mobilité, auto-écoles sociales.), acteurs de la garde d’enfants, acteurs de la santé, ARS, structures de l’insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, entreprises, représentants du monde économique, clubs “La France Une chance”, etc. ;
- Incluent notamment dans les consortiums les associations qui agissent en faveur de l’insertion sociale et professionnelle ;
- Concernent au-delà des allocataires du RSA, d’autres publics qui ont besoin d’un accompagnement socioprofessionnel vers l’activité et l’emploi : jeunes, personnes en situation de handicap ;
- Proposent des méthodes d’élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent en elles-mêmes la **coordination et l’évolution des pratiques professionnelles de différents acteurs de l’insertion**, par exemple des temps de co-conception, de formations conjointes, des échanges de pratiques entre ces professionnels issus de différents acteurs de l’insertion.

*OPCO : opérateur de compétences

**EPIDE : établissements pour l’insertion dans l’emploi

***E2C : écoles de la 2^e chance

Procédure et calendrier prévisionnel

16/12/2020	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
28/02/2021	Date limite de dépôt
Mars 2021	Instruction des dossiers de candidatures et sélection

Dépôt du dossier de candidature

Ce dossier doit obligatoirement être renseigné sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Modalités de sélection

La sélection sera réalisée au niveau national en associant la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la direction générale à l'emploi et à la formation et la direction générale à la cohésion sociale.

Cette sélection prendra en compte les avis émis par les services déconcentrés de l'Etat du territoire concerné.

Contacts

Les services déconcentrés de l'Etat (Préfets, commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les Direccte et les DRJSCS et le niveau départemental) sont les interlocuteurs dans les territoires pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sur la boîte de messagerie : amispie@emploi.gouv.fr

Une foire aux questions (FAQ) sera à disposition sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et sera alimentée pendant toute la période de dépôt des candidatures.

III. FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT

A. Soutien financier

L'Etat prévoit de consacrer à cet appel à manifestation d'intérêt un montant maximum de 500 000 € par territoire lauréat.

1. Les dépenses éligibles

Elles correspondent à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement. Il s'agit des dépenses de :

- Rémunération de l'équipe d'animation ;
- Prestations pour la co-conception de la coordination des professionnels de terrain ;
- Formations conjointes entre professionnels de plusieurs institutions pour s'approprier les nouvelles pratiques et supports ;
- Prestations de conduite du changement au sein des institutions ou entre elles.

Les dépenses en système d'information ne seront pas éligibles compte-tenu de l'offre de service prévue par l'Etat.

2. Le plan de financement

L'autofinancement devra représenter au minimum 20% du plan de financement (crédits non gagés en contrepartie du FSE*).

3. Echéances de versement de la subvention par l'Etat

La subvention allouée par l'Etat, dans le cadre d'une convention financière, correspond à deux années de mise en œuvre : 2021 et 2022. Elle sera versée à hauteur de 60% en 2021 et 40% en 2022.

B. Offre de service de l'Etat

1. Animation et la mise en œuvre de la feuille de route numérique relative au partage de données

L'Etat a engagé des travaux pour fluidifier les échanges de données entre Pôle emploi, la CNAF et les conseils départementaux (feuille de route numérique). Ces travaux vont se poursuivre et viendront en appui de la mise en œuvre des projets SPIE suivant les orientations de la feuille de route numérique actualisée. Une équipe pluridisciplinaire suivant la méthode de beta.gouv.fr sera chargée d'accélérer le développement d'API** et la mise à disposition de jeux de données pour les conseils départementaux et l'ensemble des acteurs qui en ont besoin.

*FSE : fonds social européen

**API : *application programming interface* (en français : interface de programmation d'application)

Appel à manifestation d'intérêt pour le service public de l'insertion et de l'emploi
16 Décembre 2020

2. Déploiements ou développement de service numériques en réponse à des besoins identifiés

L'Etat accompagnera les territoires qui le souhaitent dans le déploiement de services numériques existants développés par le programme beta.gouv dans le domaine de l'insertion. Ce programme servira également à développer de nouveaux services numériques en lien avec les territoires retenus et qui pourront être mis ensuite à la disposition de tous, à l'exemple de l'actuelle plateforme de l'inclusion.

3. Dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences

Pour accompagner les territoires, une prestation d'aide à la conduite de changement est prévue. Elle portera sur le suivi et l'animation nationale des territoires dans l'objectif de garantir une cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national, échanges capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.). Elle inclura un suivi des réalisations et de leur impact pour les usagers des différents territoires. Elle pourra comprendre également une offre de service pour accompagner l'évolution des procédés et des pratiques professionnelles.

C. Le suivi et l'évaluation

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur la vie des usagers.

L'Etat prévoit des modalités d'évaluation participative, qui seront définies avec les territoires sélectionnés. Une étude d'impact auprès des bénéficiaires sera réalisée.

Cette évaluation sera utilement alimentée par les indicateurs existants lorsque c'est pertinent, notamment les indicateurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Extraits du Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique, remis par le conseil pour l'inclusion économique le 10 septembre 2019 à la ministre du travail

Le fléau du chômage de longue durée

Grâce à une politique de compétitivité, l'économie française recrée désormais de l'emploi, le taux de chômage diminue, mais le chômage de longue durée, qui frappe surtout les moins qualifiés d'entre nous, lui, ne fléchit pas. Plus généralement, **deux millions de personnes sont considérées comme éloignées de l'emploi.**

Derrière cette donnée statistique froide se cachent diverses réalités humaines et de nombreuses personnes en difficultés. Être privé d'emploi durablement, c'est s'exposer au risque de perdre son logement, de voir sa santé se dégrader, sa vie sociale s'étioler et sa confiance s'amenuiser. Si les plus fragiles sont toujours les premiers concernés, personne ne peut se sentir épargné face à un phénomène aussi massif et persistant, qui abîme les personnes autant qu'il désagrège la société dans son ensemble. **L'inclusion n'est ainsi pas l'affaire des exclus : elle est l'affaire de tous, pour redonner à ceux qui sont devenus des « invisibles » une place à part entière dans la société.**

I – Les personnes éloignées de l'emploi

Le chômage est aujourd'hui à **son niveau le plus bas depuis dix ans** avec **8,5 %** de Français demandeurs d'emploi. Ces bons résultats masquent néanmoins l'augmentation concomitante du **chômage de longue durée**. Au total, **40 %** des chômeurs le sont depuis 12 mois ou plus et l'ancienneté moyenne des chômeurs, qui était de **400 jours en 2008**, est passée à **plus de 600 jours**.

Au moins **2 millions** de personnes sont aujourd'hui éloignées d'une activité professionnelle. Derrière ce chiffre se cachent des réalités multiples :

- les **chômeurs de longue durée**
- les **bénéficiaires de minima sociaux**
- les **chômeurs en situation de handicap**
- les **jeunes, sans emploi et hors du système scolaire**
- les **personnes sans ressources**
- les **personnes vivant dans un territoire fragile**
- les **parents isolés**
- les **personnes récemment arrivées en France**
- les **personnes sous main de justice, etc.**

Cet éloignement durable du marché du travail augmente considérablement le risque de **pauvreté, de précarité** et d'**exclusion sociale**.

L'insertion par l'activité économique comme riposte

La raison d'être de l'insertion par l'activité économique (IAE) est de **concilier l'économique, le social et le territorial**. Face aux fractures persistantes de la société, elle constitue sans doute la réponse la plus pertinente. La Cour des comptes y voit ainsi une « politique à conforter » dans son récent rapport public sur le sujet alors que le rapport de Jean-Marc Borello sur l'inclusion préconisait une croissance annuelle de l'IAE de 20% jusqu'à la fin du quinquennat. En complémentarité avec le volet « attractivité économique » engagé depuis 2017 autour notamment de la réforme du marché du travail, de la fiscalité et de la formation, l'insertion par l'activité économique incarne une des composantes principales du « volet inclusion » de l'action gouvernementale, dont le Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi veut faire un marqueur fort de l'acte 2 du quinquennat.

Mais **il s'agit ici d'une IAE repensée, augmentée et valorisée** : repensée dans son organisation globale afin de faire système, augmentée pour passer à l'échelle et accueillir 240 000 personnes en parcours d'insertion par an en 2022 contre 140 000 aujourd'hui, valorisée à travers la notion d'**entreprises sociales inclusives**.

2 – L'IAE en chiffres

Structurée depuis les années 1970, l'insertion par l'activité économique (IAE) fonctionne : 55% des parcours d'insertion aboutissent à une sortie positive.

8 salariés en insertion sur 10 déclarent que **le métier exercé leur plaît**

8 salariés en insertion sur 10 déclarent que cet accompagnement leur permet de retrouver **confiance** en eux et de **se sentir utile**.

3 860
SIAE

140 000
personnes
en parcours

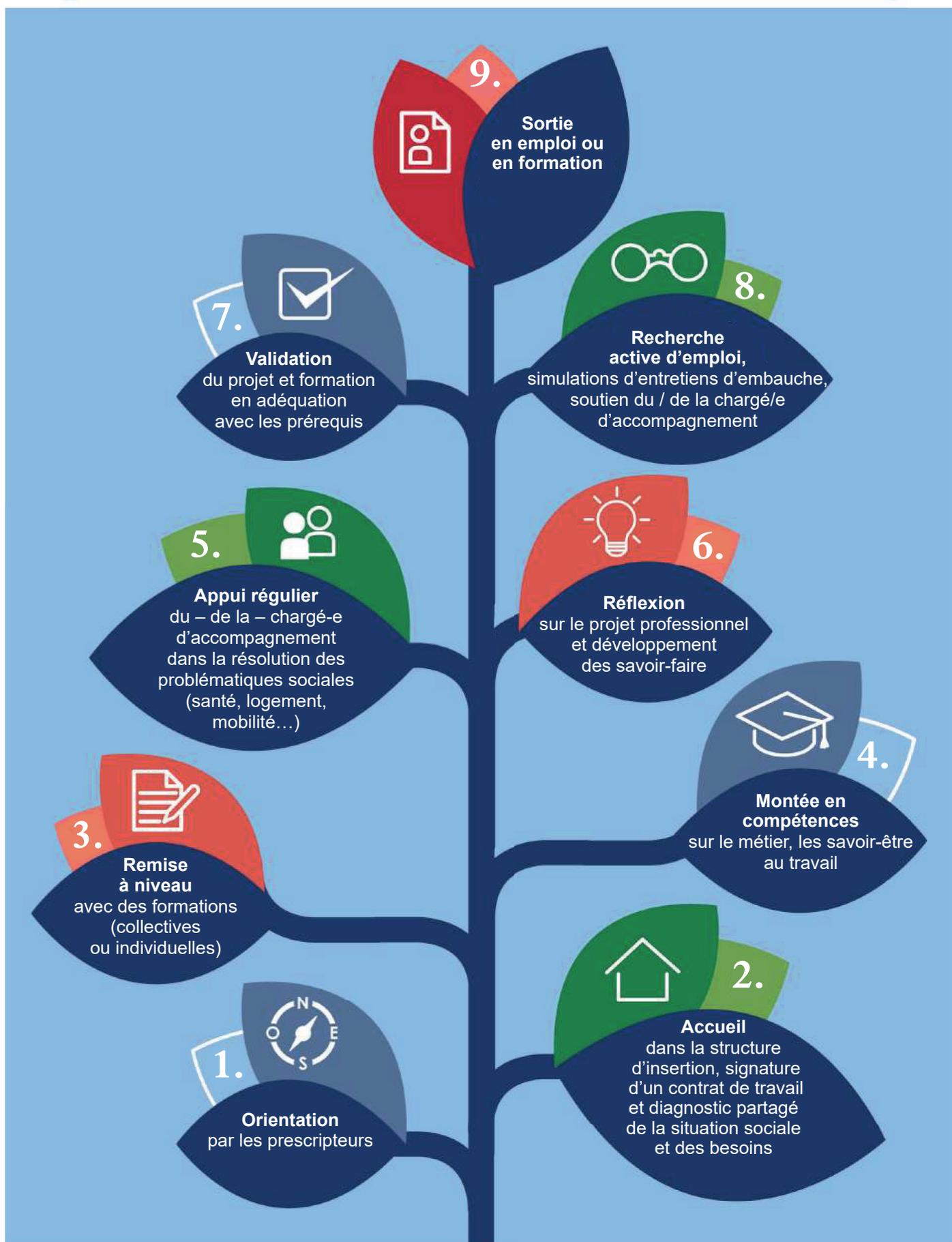
55% de
sorties
positives

47% de bénéficiaires de *minima sociaux*
38% de demandeurs d'emploi de très longue durée
37% de niveau de formation inférieur au CAP
21% de personnes de moins de 26 ans
18% de personnes de plus de 50 ans

1957 ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
952 entreprises d'insertion (EI)
682 associations intermédiaires (AI)
268 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Source : Dares Résultats, janvier 2019

3 – Le parcours d'insertion



PACTE D'AMBITION POUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'inclusion comme nouveau paradigme

Les entreprises sociales inclusives recouvrent l'ensemble des structures qui agissent pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, autour d'une philosophie simple : **partir du potentiel de chaque personne pour construire des parcours d'accès à l'emploi durable**. Aujourd'hui, les structures de l'IAE, les entreprises adaptées, les ESAT*, les GEIQ*, les structures d'insertion par la création d'activité peuvent se ranger derrière cette bannière.

Le chômage relève de l'organisation de notre système économique. Notre responsabilité collective est d'une part d'en traiter les conséquences et d'autre part d'agir sur les causes. Les entreprises sociales inclusives proposent aux personnes qu'elles accueillent des **parcours d'insertion associant un travail, une formation et un accompagnement adapté**. Cette création de valeur par l'inclusion se fait autant au bénéfice des personnes remises à l'emploi que de la société dans son ensemble.

Elles offrent ainsi un **modèle d'hybridation de l'économique et du social**, en s'appuyant tout à la fois sur le marché pour développer de l'activité et sur le financement public pour assurer leur mission sociale, combinant ainsi les forces de ces deux systèmes.

4 – Des témoignages qui traduisent une réalité

« Je manquais de confiance en moi, je rencontrais des difficultés pour trouver un emploi du fait de mon handicap et de mon âge (53 ans). Puis j'ai entendu parler de ces parcours d'IAE. Très vite, j'ai su m'intégrer à mon équipe et devenir autonome. Après 10 mois de parcours, on m'a proposé d'occuper un poste d'opérateur logistique. J'ai ensuite été recrutée par les Galeries Lafayette »

Nathalie

« J'ai appris à être autonome, à faire les choses moi-même. J'ai réussi à avoir mon propre logement, à être indépendant. J'ai également travaillé mon projet professionnel j'ai fait des enquêtes métier, des visites entreprise. Je suis actuellement en CDI en tant que préparateur de commande. »

Yacine

« Je suis sortie du système scolaire en fin de 3^{ème} générale, me retrouvant sans diplômes ni expériences. Après être restée sans emploi pendant plus d'un an, la mission locale m'a orientée vers une structure d'insertion. J'y suis maintenant presque 2 ans, et je fais un métier qui me correspond tout à fait, qui va me permettre de monter en compétences dans le tertiaire et me permettra d'intégrer une entreprise dans ce domaine. »

Marine

*ESAT : établissements et service d'aide par le travail

*GEIQ : groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Mettre les mutations au service de l'inclusion

Les transformations profondes du monde du travail dans les prochaines années vont représenter de nouveaux enjeux pour une IAE en constante évolution. **La transition devra être écologique et solidaire**, en faisant une place à part entière aux publics éloignés de l'emploi.

De nouveaux secteurs d'activité émergent chaque jour pour répondre aux enjeux grandissants de la **transition environnementale**. De l'alimentation durable à l'économie circulaire en passant par les nouveaux services à l'environnement, ce sont autant de domaines dans lesquels les entreprises sociales inclusives n'ont eu de cesse d'innover pour conjuguer développement d'activités et d'emplois. Elles constituent *de facto* des alliés stratégiques des pouvoirs publics et des acteurs privés pour défricher les nouveaux modèles de demain.

La **transition numérique** est aussi une source de mutations inédites qui doit être accessible à tous et contribuer à résorber les fractures existantes, non à les aggraver. Avec méthode, anticipation et accompagnement, le digital peut même devenir synonyme de deuxième chance pour les personnes en difficultés, en mettant le progrès technique au service du progrès social.

Enfin, la diversification et le développement de formes particulières et nouvelles d'emploi (travail indépendant, emploi multi-employeur...) imposent d'**accompagner différemment les trajectoires professionnelles** pour que ces évolutions ne se fassent pas au détriment des plus précaires.

5 – Inclure ou insérer

Les chômeurs de longue durée sont trop souvent désignés comme responsables de leur situation. Cette approche est non seulement fautive mais contre-productive. L'incapacité n'est pas celle des personnes éloignées du marché de l'emploi, mais du système économique dans sa globalité.

C'est pourquoi il est urgent de **passer d'une logique d'insertion à une logique d'inclusion** - qui, elle, implique une **responsabilité collective**.

De nombreux acteurs de terrain mettent quotidiennement en œuvre cette philosophie. Les employeurs doivent s'en inspirer et se remettre en question pour **recréer du lien avec ces personnes en difficulté**.

Comment ? En mettant en valeur **le potentiel de chacun** et en adaptant **leurs dispositifs de recrutement** pour construire, ensemble, **une société véritablement inclusive**.

Cette philosophie de l'inclusion implique de passer **d'une logique de dépenses publiques à une logique d'investissement social**. Les moyens alloués à l'inclusion ne sont pas un « coût » pour la société mais un investissement efficace de long terme. Investir aujourd'hui pour faciliter le retour à l'emploi, c'est réduire demain le chômage de longue durée et les dépenses directes et indirectes qu'il implique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté

NOR : INTA1932510D

Publics concernés : agents titulaires des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, agents contractuels, préfets de région, acteurs locaux de la lutte contre la pauvreté.

Objet : le texte institue la fonction de commissaire à la lutte contre la pauvreté et définit ses missions. Il précise que les commissaires sont membres du comité régional de l'administration. Il modifie la dénomination du délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et précise son rôle de coordination du réseau des commissaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 28 novembre 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Dans chaque région, un commissaire à la lutte contre la pauvreté assure, sous l'autorité du préfet de région, la coordination régionale et le pilotage interministériel de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, en mobilisant l'ensemble des administrations concernées par les politiques publiques qui y concourent.

Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, un haut fonctionnaire est délégué dans ces fonctions.

Art. 2. – Le décret du 29 avril 2004 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le 5° de l'article 35, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° bis Du commissaire à la lutte contre la pauvreté ; »

2° Après le 5° de l'article 69-4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° bis Du commissaire à la lutte contre la pauvreté ; »

3° Au deuxième alinéa de l'article 82, après les mots : « du secrétaire général pour les affaires régionales, » sont insérés les mots : « du haut fonctionnaire délégué dans les fonctions de commissaire à la lutte contre la pauvreté, ».

Art. 3. – Le décret du 31 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Au I de l'article 35 :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « de directeur régional et de secrétaire général pour les affaires régionales » sont remplacés par les mots : « de directeur régional, de secrétaire général pour les affaires régionales et de commissaire à la lutte contre la pauvreté » ;

b) Aux troisième et quatrième alinéas, après les mots : « secrétaire général pour les affaires régionales, » sont insérés les mots : « de commissaire à la lutte contre la pauvreté, » ;

2° Après l'article 39, il est inséré un article 39-1 ainsi rédigé :

« *Art. 39-1.* – Le commissaire à la lutte contre la pauvreté exerce les fonctions définies par le décret portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté figurant dans l'énumération de l'annexe I. » ;

3° Après l'article 44, il est inséré un article 44-1 ainsi rédigé :

« *Art. 44-1.* – La nomination aux emplois de commissaire à la lutte contre la pauvreté est prononcée par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre de l'intérieur, après consultation du ministre chargé des affaires sociales et avis du préfet de région. La nomination des hauts fonctionnaires délégués dans les fonctions de commissaire à la lutte contre la pauvreté est prononcée par arrêté du Premier ministre sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'outre-mer, après consultation du ministre chargé des affaires sociales et avis du préfet de région. » ;

4° L'annexe I est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté. »

Art. 4. – Par dérogation aux dispositions du chapitre II du titre I^{er} du décret du 31 décembre 2019 susvisé, sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre la procédure de sélection prévue par ce chapitre, les agents publics qui remplissent les conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat prévues aux articles 4, 47 ou 48 de ce décret et qui exercent, à la date de publication du présent décret, les fonctions de préfigurateur de commissaire à la lutte contre la pauvreté peuvent être nommés à cette date dans l'emploi correspondant.

Art. 5. – Le décret n° 2017-1488 du 23 octobre 2017 instituant un délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, à l'article 1^{er} et aux premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 2, les mots : « des enfants et des jeunes » sont supprimés ;

2° Le premier alinéa de l'article 2 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il coordonne l'action des commissaires à la lutte contre la pauvreté placés sous l'autorité des préfets de région. »

Art. 6. – Les dispositions des articles 1^{er} et 4 peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions réglementaires modifiées par les articles 3 et 5 peuvent être modifiées par des actes pris dans les formes requises pour leur modification antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 7. – Le Premier ministre, la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Code de l'action sociale et des familles, articles L.115-1, L.115-2 et R. 115-1

Date en vigueur : 26 juillet 2021

ARTICLE L115-1

Modifié par LOI n°2008-1249 du 1er décembre 2008 - art. 1 (V)

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides.

Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui œuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie.

ARTICLE L115-2

Modifié par LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 59

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Le revenu de solidarité active, mis en œuvre dans les conditions prévues au chapitre II du titre VI du livre II, complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum. Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la responsabilité des départements. Les autres collectivités territoriales, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale ainsi que les employeurs y apportent leur concours.

Dans ce cadre, les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements.

La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées.

ARTICLE R115-1

Modifié par Décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 - art. 1

Outre le revenu de solidarité active, le dispositif de réponse à l'urgence sociale et de lutte contre la pauvreté comprend notamment les mesures d'accueil et d'hébergement d'urgence mises en œuvre dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté et la précarité, les actions menées à partir des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, la lutte contre la précarité alimentaire telle que définie par l'article L. 266-1, l'aide à la prise en charge des factures impayées d'eau et d'énergie, les dispositifs locaux d'accès aux soins des plus démunis, les mesures prévues pour la prévention et le règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, les fonds d'aide aux jeunes en difficulté, les mesures favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, notamment par l'insertion par l'activité économique, la politique de la ville et le développement social des quartiers.